

ARRETE CONJOINT N°2015 ⁰⁰⁻⁰⁰⁶ /MME/MEF
portant création, objet, classification, administration
et fonctionnement du projet de Promotion du
Jatropha Curcas comme source d'agrocarburants
durable au Burkina Faso.

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition
- Vu le Décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2013-972/PRES/PM/MME du 30 octobre 2013, portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;
- Vu le Décret n°2014-748/PRES/PM/MEF du 10 septembre 2014, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu le Décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso;
- Vu le Décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A ;
- Vu l'approbation du Gouvernement du Burkina Faso et du Programme des Nations Unies pour le Développement en date du 22 septembre 2014 sur le document de projet autorisant la mise en œuvre du projet.



VISAF n° 00213

ARRETEMENT

CHAPITRE I. CREATION, OBJET ET CLASSIFICATION

Article 1^{er}: Il est créé un Projet de développement de l'agrocarburant dénommé «Promotion du Jatropha Curcas comme source d'agrocarburants durable au Burkina Faso».

Article 2 : Le projet vise à développer et promouvoir un modèle de production rentable et d'utilisation du Jatropha comme agrocarburants au niveau national. Le projet contribuera à réduire l'utilisation du diesel et participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs des transports et de la production d'électricité.

Article 3 : Le projet est placé sous la tutelle technique du Ministre des Mines et de l'Energie et sous la tutelle financière du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 4: Le projet est exécuté sous le contrôle direct de l'Administration publique ; par conséquent, il est classé dans la catégorie A des projets et programmes de développement.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Il est créé un Comité de Pilotage chargé de l'orientation et du pilotage du projet. Les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont précisés par un arrêté du Ministre en charge de l'énergie.

Article 6 : La coordination du projet est assurée par une Cellule d'exécution dont les attributions, la composition et le fonctionnement sont précisés par un arrêté du Ministre en charge de l'énergie.

Article 7: Le fonctionnement du projet sera régi par le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 8: Le projet s'exécutera sur une durée de trois (03) ans.

Article 9: Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Energie et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 03 JUIN 2015

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Jean Gustave SANON

Le Ministre des Mines
et de l'Energie



Boubakar BA

Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- Premier Ministère ;
- SGG-CM ;
- MEF : Cabinet ; DGEP ; DGCOOP ; DGTCP ;
- MME : Cabinet ; SG ;
- Toutes directions générales et centrales du MME ;
- Toutes directions rattachées du MME ;
- Projet « Promotion du Jatropha Curcas comme source d'agrocarburants durable au Burkina Faso » ;
- Archives ;
- JO.